



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24
Email : contact@dalhunden.fr

Réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2024

Sous la Présidence de M. Michel DEGOURSY, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : *Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Etienne ACKER, Esther BUSSON, Sylvie GLAVASEVIC, Claudine GODCHAUX, Marie-Paule MOCKERS, Kévin SCHUTZ, Jean-Michel STRAUB, Guylène TIMMEL, Isabelle WAGNER, Stéphanie WOLFF.*

Absents : *avec excuse : Éric MERKEL (pouvoir à Guylène TIMMEL)
sans excuse : Néant*

2024-04-25 – Désignation du secrétaire de séance

VU l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal,
DÉSIGNE M. Étienne ACKER comme secrétaire de séance.
Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-04-26 Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024

Le Conseil Municipal,
ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024.
Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-04-27 Compte administratif budget principal 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023 et lui rend compte des Recettes et des dépenses effectuées au cours de l'exercice. Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier Voelckel, premier adjoint, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Total Dépenses 2023	676 946,08	Total Recettes 2023	756 315,24
Report 2022	0,00	Report 2022	75 468,33
Total Général	676 946,08		831 783,57
Balance			154 837,49

INVESTISSEMENT			
Total Dépenses 2023	655 403,54	Total Recettes 2023	686 644,66
RAR 2023 (1)	400 000,00	Report 2022	356 064,62
Total Général	655 403,54		1 042 709,28
Balance			387 305,74
BALANCE GENERALE			542 143,23

(1) Pour info

2024-04-28 Compte de gestion 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier qui retrace les dépenses et les recettes de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du trésorier de l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2024-04-29 Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, vu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

Affectation des résultats - Année 2023 pour 2024		
Balance 2023		154 837,49
Proposition	Report 2023 en section de fonctionnement	54 837,49
	Report 2023 en section d'investissement	100 000,00

2024-04-30 Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2024, article par article et chapitre par chapitre, et, après avoir consigné le résultat de ses votes dans les colonnes prévues à cet effet, vote les crédits budgétaires au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Total Dépenses 2024	964 837,49		Total Recettes 2024	910 000,00
			Report 2023	54 837,49
Total Général	964 837,49			964 837,49

INVESTISSEMENT				
Total Dépenses 2024	494 143,23		Total Recettes 2024	406 837,49
RaR 2023	400 000,00		Report 2023	387 305,74
			Affectation 2023	100 000,00
Total Général	894 143,23		Total Général	894 143,23

- Arrête le budget primitif en dépenses et en recette à la somme de 964 837,49 € pour la section de fonctionnement et en dépenses et en recettes à la somme de 894 143,23 € pour la section d'investissement.

- Choisit le régime optionnel des provisions pour les risques et dangers de fonction courants.

- Reconduit l'automatisme des rémunérations du Maire, des Adjoints, de l'agent administratif, de l'agent d'entretien, de l'agent spécialisé de la classe maternelle et de l'agent de service pour l'exercice 2024.

2024-04-31 Nomenclature budgétaire et comptable M57 : Fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération du 16 juillet 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- Pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

2024-04-32 Adoption CFU (Compte Financier Unique)

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC) ;
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Le Budget Principal de la commune de Dalhunden remplissant les conditions précitées, elle souhaite mettre en œuvre le CFU dès l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la mise en place du CFU dès les comptes de l'exercice 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

2024-04-33 Placement de fonds compte à terme

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 26 3° « Sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État » ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1618-1 et L.1618-2 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2022 portant souscription d'un emprunt de 500 000 € sur une durée de 20 ans au taux fixe de 2,95 % en vue de financer l'acquisition immobilière Section 2 – Parcelle 41 et divers travaux à la mairie ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ; qu'en application des articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds qui proviennent notamment d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Dalhunden a souscrit un emprunt de 500 000 €, que les fonds empruntés sont destinés au financement de l'acquisition immobilière Section 2 – Parcelle 41 et divers travaux à la mairie ; que le démarrage des opérations de travaux à la mairie va prendre du retard en raison des délais importants des entreprises ;

CONSIDÉRANT que les fonds dont l'emploi est différé peuvent être placés sur un compte à terme dont les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que le taux est fixé à la date de souscription par la collectivité ; que la durée de placement est d'une durée maximale de 12 mois.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal**

DÉCIDE

De déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE

Le Maire à procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme auprès du Trésor public pour un montant maximum de 200 000 € (Deux cents Mille euros), pour une durée maximale de 10 mois, et à procéder, si le financement des opérations d'investissement le justifie, au retrait anticipé des fonds.

AUTORISE

Le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2024-04-34 Prise en charge cotisations C.A.A.A. (Caisse d'Assurance-Accidents Agricole)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les 2/3 des propriétaires fonciers du ban de la commune se sont décidés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge la totalité de la cotisation soit 6 444 € à la CA.A.A. pour l'année 2024.

2024-04-35 Droit de place messti 2024

Le Conseil Municipal décide de fixer le droit de place du messti 2024 à 50 € par stand.

Le messti se tiendra les 1er et 2ème week-end du mois de juillet.

Les titres de recettes parviendront aux différents stands au courant du mois de juin.

Le Conseil Municipal charge le Maire de contacter le propriétaire en face de la place de la mairie pour l'informer de l'installation des stands.

2024-04-36 Mairie : approbation projet restauration et travaux colombages/façades/menuiseries

La restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti communal font partie des engagements du conseil municipal.

Parmi le patrimoine remarquable de la commune, la Mairie occupe une place particulière. En effet, il s'agit d'un bâtiment à colombage, dans la tradition alsacienne, pourvu d'un porche avec des colonnes en bois qui est une caractéristique du style napoléonien, très rare en Alsace du Nord.

Il s'agit de l'une des deux casernes de Drusenheim achetée aux enchères en 1817, et reconstruite avec quelques modifications. La date de 1826 figure sur le campanile.

Après la restauration urgente du campanile, il faudrait prévoir des travaux sur le colombage et les façades (qui présentent des faiblesses par endroits), ainsi que les menuiseries (portes et fenêtres datent des années 80 et ne sont plus étanches en partie).

Ces travaux devront se faire dans le respect et la valorisation du patrimoine.

Un nouveau plan de financement est proposé au Conseil Municipal avec l'ensemble de menuiserie en bois pour répondre aux exigences du Fond pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace de la CeA.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Restauration et mise en valeur du patrimoine bâti			Aides publiques (1) :		
Travaux colombages/ façades/ menuiseries			- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	149 068,89	60
Postes :			Travaux colombages/façades/menuiseries		
- Remplacement de l'ensemble des fenêtres et portes	160 630,00		Restauration du campanile	12 000,00	23
Les menuiseries actuelles datent des années 80 et présentent des faiblesses d'étanchéités (vent et infiltration d'eau).					
- Ravèlement de façade	42 818,15		- Collectivité européenne d'Alsace		
- Réfection des façades colombage	45 000,00		Fond pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace		
			Travaux colombages/façades/menuiseries	49 689,63	20
			Pour les travaux du campanile - URGENT -	13 190,00	25
Restauration du campanile	52 760,00				
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	223 948,52	74
			AUTOFINANCEMENT		
			Fonds propres	0,00	
			Emprunts (2)	77 259,63	26
			Crédit-bail		
			Autres : aides privées (CAF par ex.) (2)		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	77 259,63	26
TOTAL DÉPENSES	301 208,15	0	TOTAL RESSOURCES	301 208,15	100

(1) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires... (2) À détailler

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet et le plan de financement. Les crédits sont prévus au budget primitif en section d'investissement.

2024-04- 37 École Laurent Mockers : approbation projet rénovation des sanitaires extérieurs

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'entretien de l'école, il serait nécessaire de procéder à des travaux de rénovation des sanitaires extérieurs sous le préau de l'école. Il s'agit des sanitaires des filles, des garçons et des enseignants. Il faudrait procéder à une rénovation globale englobant de nouveaux urinoirs avec robinets automatiques, WC suspendus, lave-mains, des luminaires LED et VMC temporisé, ainsi qu'un nouveau carrelage et système de chauffage.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

DÉPENSES		Montant HT	%	RESSOURCES		Montant HT	%
Rénovation des sanitaires extérieurs du groupe scolaire				Aides publiques (1) :			
Description :		49 137,53	100	Collectivité européenne d'Alsace Fond Communal Alsace		20 637,76	42
Désignation		Qté	Un	P.U.	Montant H.T.		
1.1. Toilettes garçons.							
Sanitaire.							
1.1)	Dépose des appareils sanitaire + carrelage sol et mise à la décharge.	1,00	U	826,00	826,00	3	
1.2)	Distribution eau froide sous crépi pour 2 WC. 1 lavabo et 5 urinoirs	1,00	Ens	1 980,08	1 980,08	3	
1.3)	Distribution eau usée sous crépi pour 2 WC. 1 lavabo et 5 urinoirs	1,00	Ens	994,02	994,02	3	
1.4)	Urinoir V&B Volta évac encastré. vidage complet caché. alim apparente	6,00	U	210,00	1 260,00	3	
1.5)	Robinet urinoir tempomat4 équerre pile 6V + tubulure Delabie	6,00	U	347,00	2 082,00	3	
1.6)	Pose	6,00	U	197,00	1 182,00	3	
1.7)	WC suspendu grohe ou gâbêrî avec cuvette de WC V&B blanc, abattant double blanc, plaque de commande double touche state air chromé	2,00	U	488,88	977,76	3	
1.8)	Pose	2,00	U	147,50	295,00	3	
1.9)	Lave-main Volta blanc 45cm	1,00	U	63,03	63,03	3	
1.10)	Robinet lavabo tempomat4 Delabie	1,00	U	343,04	343,04	3	
1.11)	Pose	1,00	U	118,00	118,00	3	
1.12)	Porte bati-brosse CLVIA	2,00	U	49,92	99,84	3	
1.13)	Porte papier CIVIA	2,00	U	41,98	83,96	3	
1.14)	Porte serviette anneau CLVIA	1,00	U	29,08	29,08	3	
1.15)	Pose	1,00	U	72,00	72,00	3	
Electricité.							
1.16)	Interrupteur détecteur avec temporisation	2,00	U	144,90	289,80	3	
1.17)	Extracteur minivent M1/120	1,00	U	139,00	139,00	3	
1.18)	Grille à volets + tube	1,00	U	38,00	38,00	3	
1.18)	Gaines, goulottes, câbles ecs...	1,00	U	68,50	68,50	3	
1.20)	Lampe étanche LED L=1500mm 4000K	2,00	U	98,00	196,00	3	
2.15)	Interrupteur détecteur avec temporisation	2,00	U	144,90	289,80	3	
2.16)	Extracteur minivent M1/120	1,00	U	139,00	139,00	3	
2.17)	Grille à volets + tube	1,00	U	38,00	38,00	3	
2.18)	Gaines, goulottes, câbles ecs...	1,00	U	68,50	68,50	3	
2.19)	Lampe étanche LED L=1500mm 4000K	2,00	U	98,00	196,00	3	
2.20)	Pose	1,00	U	398,00	398,00	3	
Chauffage.							
2.21)	Vidange du circuit chauffage, dépose du radiateur	1,00	U	198,00	198,00	3	
2.22)	Radiateur Kermi H2 900mm x 600mm x E 64mm	1,00	U	483,50	483,50	3	
2.23)	Pose du radiateur existant, remplissage, purge et essai de	1,00	U	248,00	248,00	3	
Fourniture du carrelage.							
1.30)	Carrelage murs 51.84 M²: serie Vitra blanc 30cmx60cm	61,84	U	29,80	1 844,83	3	
1.31)	Carrelage sol 15.12 M²: serie Vitra grey 30cmx60cm	15,12	U	35,48	535,81	3	
Total 1 - Toilettes garçons.					22 829,26		
2.1. Toilettes filles.							
Sanitaire.							
2.1)	Dépose des appareils sanitaire + carrelage sol et mise à la décharge.	1,00	U	598,00	598,00	3	
2.2)	Distribution eau froide sous crépi pour 3 WC et 1 lavabo	1,00	Ens	1 184,40	1 184,40	3	
2.3)	Distribution eau usée sous crépi pour 3 WC. 1 lavabo et 1 siphon sol	1,00	Ens	652,20	652,20	3	
2.4)	WC suspendu grohe ou gâbêrî avec cuvette de WC V&B blanc, abattant double blanc, plaque de commande double touche state air chromé	3,00	U	488,88	1 466,64	3	
2.5)	Pose	3,00	U	147,50	442,50	3	
2.6)	Siphon de sol	1,00	U	169,00	169,00	3	
2.7)	Pose	1,00	U	144,00	144,00	3	
2.8)	Lave-main Volta blanc 45cm	1,00	U	63,03	63,03	3	
2.9)	Robinet lavabo tempomat4 Delabie	1,00	U	343,04	343,04	3	
2.10)	Pose	1,00	U	118,00	118,00	3	
2.11)	Porte bati-brosse CLVIA	3,00	U	49,92	149,76	3	
2.12)	Porte papier CIVIA	3,00	U	41,98	125,94	3	
2.13)	Porte serviette anneau CLVIA	1,00	U	29,08	29,08	3	
2.14)	Pose	1,00	U	72,00	72,00	3	
Electricité.							
3.13)	Interrupteur détecteur avec temporisation	1,00	U	144,90	144,90	3	
3.14)	Extracteur minivent M1/120	1,00	U	139,00	139,00	3	
3.15)	Grille à volets + tube	1,00	U	38,00	38,00	3	
3.16)	Gaines, goulottes, câbles ecs...	1,00	U	68,50	68,50	3	
3.17)	Lampe étanche LED L=1500mm 4000K	1,00	U	98,00	98,00	3	
3.18)	Pose	1,00	U	398,00	398,00	3	
Chauffage.							
3.19)	Vidange du circuit chauffage, dépose du radiateur	1,00	U	198,00	198,00	3	
3.20)	Radiateur Kermi H2 900mm x 600mm x E 64mm	1,00	U	383,90	383,90	3	
3.21)	Pose du radiateur existant, remplissage, purge et essai de chauffe.	1,00	U	248,00	248,00	3	
Carrelage.							
3.22)	Signalisation des murs, habillage en placo des WC et des murs aujourd'hui non carrelés.	1,00	U	488,75	488,75	3	
3.23)	Ponçage du sol, pose d'un regrillage	1,00	U	496,70	496,70	3	
3.24)	Pose d'un cache pour tuyau de chauffage	1,00	U	492,90	492,90	3	
3.25)	Sous couche floateur mural 21.60 m² // Pose carrelage mural 30x60 cm double encollage 40 m² // Fourniture et pose d'un baguette d'angle // Sous couche floateur sol // Pose carrelage sol 30x60cm 6.48m² // Fourniture et pose d'un profilé en inox pour former l'arrêt du carrelage // Jointe silicone murs et sol. Prix de l'ensemble: 2725,70 € HT	1,00	U	2 725,70	2 725,70	3	
Fourniture du carrelage.							
3.26)	Carrelage murs 21.60 M²: serie Vitra blanc 30cmx60cm	21,60	U	29,80	643,68	3	
3.27)	Carrelage sol 6.48 M²: serie Vitra grey 30cmx60cm	6,48	U	35,48	229,88	3	
Total 3 - Toilettes des enseignantes					6 657,41		

	chauffe.					
	Carrelage.					
2.24)	Egalisation des murs, habillage en placo des WC et des murs aujourd'hui non carrelés.	1,00	U	570,00	570,00	3
2.25)	Ponçage du sol, pose d'un ragréage.	1,00	U	657,20	657,20	3
2.26)	Pose d'un cache pour tuyau de chauffage	1,00	U	392,50	392,50	3
2.27)	Pose d'une trape de visite pour purgeur chauffage	1,00	U	195,00	195,00	3
2.28)	Sous couche fixateur mural 51 00 m² // Pose carrelage mural 30x60 cm double encollage 46 m² // Fourniture et pose baguette d'angle // Sous couche fixateur sol // Pose carrelage sol 30x60cm 15 12m² // Fourniture et pose d'un profilé en inox pour former l'arrêt du carrelage // Joints silicones murs et sol	1,00	U	5 245,26	5 245,26	3
	Prix de l'ensemble: 5245,26 € HT					
	Fourniture du carrelage.					
2.29)	Carrelage murs 51 84 M²: serie Vitra blanc 30cmx60cm	51,84	U	29,80	1 544,83	3
2.30)	Carrelage sol 15 12 M²: serie Vitra grey 30cmx60cm	15,12	U	35,46	536,61	3
	Total 2 - Toilettes filles.				16 756,78	
	3) Toilettes des enseignant(e)s.					
	Sanitaires.					
3.1)	Dépose des appareils sanitaire + carrelage sol et mise à la décharge	1,00	U	316,30	316,30	3
3.2)	Distribution eau froide sous crêpi pour 1 WC et 1 lavabo	1,00	Ens	690,20	690,20	3
3.3)	Distribution eau usée sous crêpi pour 1 WC et 1 lavabo	1,00	Ens	459,00	459,00	3
3.4)	WC suspendu grohe ou pébénit avec cuvette de WC V&B blanc, abattant double blanc, plaque de commande double touche ekato air chromé.	1,00	U	488,88	488,88	3
3.5)	Pose	1,00	U	147,50	147,50	3
3.6)	Lave-main Voita blanc 45cm	1,00	U	63,03	63,03	3
3.7)	Robinet lavabo tempomaté Detable	1,00	U	343,04	343,04	3
3.8)	Pose	1,00	U	118,00	118,00	3
3.9)	Porte balai-brosse CLIVIA	1,00	U	49,82	49,82	3
3.10)	Porte papier CIVIA	1,00	U	41,98	41,98	3
3.11)	Porte serviette anneau CLIVIA	1,00	U	29,08	29,08	3
3.12)	Pose	1,00	U	72,00	72,00	3
1.21)	Pose	1,00	U	398,00	398,00	3
	Chauffage.					
1.22)	Vidange du circuit chauffage, dépose du radiateur.	1,00	U	198,00	198,00	3
1.23)	Radiateur Kermi 112 900mm x 900mm x E 64mm	1,00	U	483,50	483,50	3
1.24)	Pose du radiateur existant, remplissage, purge et essai de chauffe	1,00	U	248,00	248,00	3
	Carrelage.					
1.25)	Egalisation des murs, habillage en placo des WC et des murs aujourd'hui non carrelés.	1,00	U	488,75	488,75	3
1.26)	Ponçage du sol, pose d'une chape rapide, pose d'un ragréage.	1,00	U	817,20	817,20	3
1.27)	Pose d'un cache pour tuyau de chauffage.	1,00	U	312,50	312,50	3
1.28)	Fourniture et pose placo sur les deux murs (urinoir)	1,00	U	728,20	728,20	3
1.29)	Sous couche fixateur mural 46,00 m² // Pose carrelage mural 30x60 cm double encollage 46 m² // Fourniture et pose baguette d'angle // Sous couche fixateur sol 9,50m² // Pose carrelage sol 30x60cm 10 40m² // Fourniture et pose d'un profilé en inox pour former l'arrêt du carrelage // Joints silicones murs et sol	1,00	U	5 936,50	5 936,50	3
	Prix de l'ensemble: 5936 50 € HT					

				SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	20 637,76	42
				AUTOFINANCEMENT		
				Fonds propres	28 499,77	58
				Emprunts (2)		
				Crédit-bail		
				Autres : aides privées (CAF par ex.) (2)		
				SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	28 499,77	58
				TOTAL DÉPENSES	49 137,53	100
				TOTAL RESSOURCES	49 137,53	100

(1) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires... (2) À détailler

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet et le plan de financement. Les crédits sont prévus au budget primitif en section d'investissement.

2024-04- 38 École Laurent Mockers : travaux rénovation sanitaires extérieurs

À la suite de la validation du projet des travaux de rénovation des sanitaires extérieurs de l'école Laurent Mockers, le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de travaux de la société BOOS de Sessenheim :

Investissement :

BOOS Montant du devis : HT 49 137,53 – TTC 58 965,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société BOOS et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre, ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits votés.

Les crédits sont prévus au budget primitif en section d'investissement.

2024-04- 39 École Laurent Mockers : travaux d'isolation thermique des murs extérieurs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux déjà réalisés dans le cadre de la transition énergétique : l'achat de la voiture électrique, l'éclairage LED, la gestion vertueuse des espaces verts, les installations photovoltaïques, l'isolation de combles, des planchers bas et des réseaux hydrauliques de chauffage et d'eau sanitaire des bâtiments communaux.

Dans cette continuité, et par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal a validé le projet d'isoler thermiquement les murs par l'extérieur de l'école Laurent Mockers avec des panneaux isolants en polystyrène expansé.

Ces travaux permettront une économie d'énergie en hiver et une meilleure isolation de la chaleur en été.

Offres de prix :

Peinture Veith	99 909,00 € HT	119 884,80 € TTC
NONNENMACHER & Fils	106 208,91 € HT	127 450,69 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société Peinture Veith pour un montant de 99 909,00 € HT, soit 119 884,80 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les offres, ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits votés.

Les crédits sont prévus au budget primitif en section d'investissement.

2024-04-40 Club House de foot : approbation projet photovoltaïque sur toiture

Le projet d'installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux fait partie des actions concrètes que le CM veut mettre en œuvre pour contribuer au PCAET de la communauté de communes du Pays-Rhénan.

L'exposition du toit de l'église Saint Laurent se prête idéalement à ce type d'installation.

La puissance installée serait de 28 kWc sur une surface d'environ 115 m².

Ce générateur photovoltaïque évitera l'émission de 9 tonnes de CO₂ par an et couvre les besoins annuels de 9 foyers.

2024-04-41 Électricité : mise en conformité des tableaux TGBT des bâtiments communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une vérification des installations électriques des bâtiments communaux a été réalisée, et que des travaux de mise en conformité des tableaux TGBT sont nécessaires pour :

- 4 logements rue de la Gravière
- 2 logements de la Mairie
- Maison rue du Rhin
- Club house de foot

La société EISENMANN & SCHWARTZ de Soufflenheim a été missionnée pour l'exécution des travaux pour un montant de 10 332,06 € HT – 12 398,47 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte, et approuve à l'unanimité, les dépenses engagées pour la mise en conformité des tableaux TGBT des bâtiments communaux.

Les crédits sont prévus au budget primitif en section d'investissement.

2024-04-42 Acquisition terrain Section 6 - Parcelles 22 et 25 à Lieudit Schumachersmatt

Le Maire expose au Conseil Municipal, que les propriétaires du terrain en référence sont disposés à le vendre et l'ont proposé en acquisition à la commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées Section 6 N° 22/10 – Schuhmachersmatt – avec 3,24 ares et Section 6 N° 25 – Schumachersmatt – avec 35,80 ares, classées en zone N et UXm.

France Domaine a été mandaté pour faire l'évaluation du bien.

La valeur vénale du bien est estimée à *115 000 euros HT*

Tenant compte qu'il s'agit d'une ancienne déchèterie, une étude du sol sera nécessaire, comme il faudra également tenir compte des frais de décroustage de la dalle pour revenir à la terre naturelle. Pour l'exécution de ces démarches, ainsi que pour soulager les finances communales, le Maire propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à faire l'ensemble des démarches auprès de l'EPF pour l'acquisition des terrains Section 6 - Parcelles 22 et 25 à Lieudit Schumachersmatt.

2024-04-43 Acquisition terrain CENTRE VILLAGE Section 1 - Parcelle 81

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il s'agit d'une parcelle centrale et stratégique pour le développement et l'aménagement du centre village. Afin de préserver l'identité centrale de la commune, la commune devrait procéder à l'acquisition de ce terrain.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, le Maire propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à faire l'ensemble des démarches auprès de l'EPF pour l'acquisition du terrain CENTRE VILLAGE Section 1 – Parcelle 81.

2024-04-44 Orientation d'Aménagement et de Programme : Section 3 – Parcelle 42

Le Maire expose au Conseil Municipal, que les propriétaires du terrain en référence sont disposés à le vendre et l'ont proposé en acquisition à la commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées Section 6 N° 22/10 – Schuhmachersmatt – avec 3,24 ares et Section 6 N° 25 – Schumachersmatt – avec 35,80 ares, classées en zone N et UXm.

France Domaine a été mandaté pour faire l'évaluation du bien.

La valeur vénale du bien est estimée à *115 000 euros HT*

Tenant compte qu'il s'agit d'une ancienne déchèterie, une étude du sol sera nécessaire, comme il faudra également tenir compte des frais de décroustage de la dalle pour revenir à la terre naturelle. Pour l'exécution de ces démarches, ainsi que pour soulager les finances communales, le Maire propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à faire l'ensemble des démarches auprès de l'EPF pour l'acquisition des terrains Section 6 - Parcelles 22 et 25 à Lieudit Schumachersmatt.

2024-04-45 Attribution d'un logement communal – Mairie

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à compter du 1^{er} mai, le logement 3 pièces situé 68 Place de la Mairie à M. et Mme Melchior

Le loyer est fixé à 480,22 €.

Les charges mensuelles (redevance eau, électricité des communs et nettoyage des communs) sont fixées à 50€. Un décompte des charges sera fait en fin de chaque année.

La révision du loyer interviendra le 1er janvier de chaque année et la première fois le 01er janvier 2026 en fonction de la variation de l'indice IRL, sauf dispositions limitatives, selon la formule suivante :

$$L1 = \frac{1l \times Lo}{1o}$$

Dans laquelle : Lo est le loyer au 01/05/2024

L1 est le loyer révisé Lo est l'indice IRL (indice de révision des loyers), valeur 2ème trimestre.

Il est le dernier indice de révision des loyers L'augmentation annuelle du loyer ne pourra excéder la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice national.

Le loyer est à payer d'avance pour le 05 de chaque mois à la Trésorerie de Haguenau.

Un dépôt de garantie correspondant au montant d'un mois de loyer sera à payer lors du paiement du 1er loyer.

2024-04-46 Demande de subvention école A.B.C.M. Zweisprachigkeit de Haguenau

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de la commune, scolarisé à l'école primaire A.B.C.M. Zweisprachigkeit de Haguenau, partira en classe de découverte bilingue à Muckenbach du 2 au 5 avril 2024.

Dans le cadre de cette classe de découverte, l'établissement a formulée une demande de subvention auprès de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer 5 € par jour, soit 20 € à l'école A.B.C.M. Zweisprachigkeit de Haguenau.

2024-04-47 Attribution d'un logement communal – 47 rue du Rhin

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à compter du 1^{er} mai, la maison du 47 rue du Rhin à M. et Mme FREDRIC 68 place de la mairie 67770 DALHUNDEN

Le loyer est fixé à 650,00 €.

Il s'agit d'un loyer préférentiel accordé à M. FREDRIC en tant qu'employé de la commune. Celui sera revalorisé de 300,00 €, s'il n'occupe plus de poste à la commune.

La révision du loyer interviendra le 1er janvier de chaque année et la première fois le 01er janvier 2026 en fonction de la variation de l'indice IRL, sauf dispositions limitatives, selon la formule suivante :

1l x Lo

L1 = -----

1o

Dans laquelle : Lo est le loyer au 01/05/2024

L1 est le loyer révisé Lo est l'indice IRL (indice de révision des loyers), valeur 2ème trimestre.

Il est le dernier indice de révision des loyers L'augmentation annuelle du loyer ne pourra excéder la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice national.

Le loyer est à payer d'avance pour le 05 de chaque mois à la Trésorerie de Haguenau.

Un dépôt de garantie correspondant au montant d'un mois de loyer sera à payer lors du paiement du 1er loyer.

Le Maire,



Michel DEGOURSY

Le secrétaire de séance,

Étienne ACKER